

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2024 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Jean-Claude CLOUPET, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Jacqueline DUMILLIER, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ.

Absent(e)s avec procuration : Sandra LIEBART (pouvoir Sylvie LAFFONT), Maxime MOULIN (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Jean-Yves KNECHT (pouvoir Serge PERCET), Philippe MIKHAILOFF (pouvoir Yvette MORETTON), Christel GIRAUD (pouvoir Christophe DANTAN)

Absent(e) excusé(e) :

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Erycka VACHERON

Président : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

FINANCES

I – Rapport d'orientations budgétaires 2024 (annexe)

Monsieur le Maire rappelle que la loi « NOtre » visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales a modifié les articles du code général des collectivités et fixe les modalités d'exécution du débat d'orientations budgétaires.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget ou l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. La présente note a donc pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal et constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Ce rapport est présenté dans les dix semaines avant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport reprenant ces différents éléments d'analyse sera joint à la convocation afin que chacun puisse débattre lors de la séance plénière.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Yvette MORETTON indique que le réaménagement de l'ancienne crèche est estimé à 1,3 millions d'euros ce qui paraît beaucoup. Elle interroge le Maire pour savoir si une démolition reconstruction a été envisagée car cela aurait permis de créer un bâtiment plus adapté. Elle ajoute qu'au niveau des coûts, pour 300 m², une reconstruction aurait été moins chère si on le compare au coût de construction d'une maison.

Serge PERCET répond qu'une démolition n'a pas été envisagée. Il indique que la surface du bâtiment est de 600 m² et que s'agissant d'un bâtiment public les normes ne sont pas les mêmes que pour de la construction individuelle, ce qui entraîne des surcoûts, comme par exemple pour les toilettes où un seul bloc est nécessaire dans une maison alors que dans un local périscolaire une dizaine de toilettes sont aménagées.

Marie Odile MOULAGER ajoute qu'au niveau développement durable, il est préférable de réhabiliter lorsque cela est possible plutôt que de démolir et de reconstruire.

Yvette MORETTON demande si la commune a encore des dettes auprès du SIEL pour des travaux anciennement réalisés.

Serge PERCET répond que la commune n'a plus de dette auprès du SIEL, mis à part les travaux déjà réalisés mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une facturation.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Sandra LIEBART (pouvoir Sylvie LAFFONT)), prend acte de la présentation de ce rapport et de la réalisation du débat sur les orientations budgétaires 2024 de la commune.

II – Demande de fonds de concours pour les travaux de réalisation d'une voie verte et le réaménagement de la rue Pierre Frénéat

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.5214-16-V,

Vu le règlement d'attribution et de versement de fonds de concours exceptionnels pour les exercices 2023 et 2024, approuvé par délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Forez-Est le 4 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2023, approuvant la création de ce fonds de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédiée sur les exercices 2023 et 2024,

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est adopté par délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2019,

Vu le projet communal de poursuite de la voie verte entre la Médiathèque les Passerelles et la gare et de réaménagement des rues environnantes,

Considérant que ce projet s'inscrit notamment dans les objectifs du projet de territoire de la communauté de communes Forez-Est,

Considérant à ce titre la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours intercommunal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de poursuite de la voie verte entre la Médiathèque les Passerelles et la gare et de réaménagement des rues environnantes
- Solliciter de la communauté de communes Forez-Est l'attribution d'un fonds de concours de 216 840 € pour le financement de sa réalisation
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

III – Demande de fonds de concours pour la mise en place d'une cuve pour l'arrosage des plantations du pont de la Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2023.005.25.01 du 25 janvier 2023 portant création d'un fonds de concours aux communes pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 20 mai 2020,

Vu le projet de mise en place d'une cuve afin de permettre l'arrosage des plantations du pont de la Loire,

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que :

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter le versement d'un fonds de concours de 2 500 € pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau, sur l'enveloppe 2023 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, sur les travaux prévus de mise en place d'une cuve d'arrosage pour le pont de la Loire. Le montant global des travaux liés à la fourniture et la pose de cette cuve ainsi que de la pompe est de 15 000 €, soit un reste à charge de 12 500 € pour la commune de Montrond-les-Bains déduction faite du fonds de concours de CCFE. Ces travaux permettront l'arrosage des espaces verts et du fleurissement de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'expliquée ci- dessus,

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Sylvie LAFFONT demande si cette cuve pourra être utilisée pour d'autres besoins.

Serge PERCET répond qu'elle est uniquement branchée pour assurer l'arrosage des fleurs sur le pont. Il ajoute que par contre si le fleurissement venait à être supprimé, elle pourra être utilisée pour d'autres usages.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Sandra LIEBART (pouvoir Sylvie LAFFONT)), donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Approbation du projet de création d'un Pôle Enfance Jeunesse et demande de subvention à la Préfecture de la Loire dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des projets du mandat est l'aménagement un Pôle Enfance Jeunesse à proximité des écoles. Le but de cet aménagement est de permettre un accueil des enfants de la commune durant les périodes périscolaires dans de meilleures conditions, tout en augmentant le nombre d'enfants susceptibles de pouvoir bénéficier de ce service. En complément de cet aménagement de bâtiment, le projet vise également à créer un préau multi activités dans sa continuité afin d'éviter aux enfants des écoles maternelles et élémentaires d'avoir à aller jusqu'aux gymnases pour leurs pratiques sportives. Cet équipement pourra également être mis à disposition des clubs sportifs de la commune ou pour d'autres manifestations non sportives.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 1 919 114 € HT.

A commune est susceptible de bénéficier d'une aide de 30 % de la part de la préfecture au niveau de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) soit 575 734 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de création d'un Pôle Enfance Jeunesse
- Approuver la demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire pour un montant de 575 734 €.

Serge PERCET présente la délibération.

Claude GERBAUD dit que cette année la priorité de l'Agence nationale du sport est de donner des subventions pour les équipements situés à proximité des établissements scolaires. Il a donc bon espoir que notre projet de préau multi-activités soit retenu.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

V – Centre de Gestion de la Loire – Convention Santé au travail (annexe)

La convention actuelle d'adhésion au Pôle Santé au travail du CDG est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Le CDG propose une nouvelle convention afin que les communes puissent continuer à bénéficier de ce service.

Les objectifs principaux sont :

- D'apporter plus de lisibilité à l'action complémentaire des deux services qui constituent ce Pôle de Santé au Travail : « Médecine du travail » et « Prévention des risques professionnels » ;
- De simplifier la gestion administrative : cette convention n'est plus limitée à 3 années mais peut être renouvelée jusqu'à 12 ans par période de trois années ;
- De simplifier la gestion financière : la contribution prend la forme d'une cotisation additionnelle s'appliquant sur la même base et selon les mêmes modalités que la cotisation obligatoire versée au CDG ;
- De favoriser le développement des actions de prévention en proposant un taux de cotisation mutualisé (médecine + prévention) plus attractif ;
- De responsabiliser agents et collectivités dans la lutte contre l'absentéisme important et anormal aux visites médicales en instaurant une pénalité pour les absences non justifiées.

Le Conseil d'Administration du CDG, réuni le 19 décembre dernier, a validé les propositions tarifaires qui s'appliqueront à partir de 2024 :

<i>Nombre d'agents</i>	<i>Médecine professionnelle</i>	<i>Prévention des risques</i>	<i>Médecine et Prévention</i>
de 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
de 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
de 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
non affiliées	0,36%	à l'acte	

Les collectivités affiliées pourront demander des actions supplémentaires et les collectivités non-affiliées accéder à nos services de prévention dans les conditions suivantes :

<i>Coût à l'acte</i>	<i>collectivités affiliées</i>	<i>collectivités non-affiliées</i>
Assistance en prévention (la demi-journée)	250 €	300 €
Visite d'inspection de l'ACFI (demi-journée)	500 €	600 €
Participation aux instances CST/F3SCT (la séance)	200 €	250 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention d'adhésion au Pôle Santé au travail ainsi présentée
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents à intervenir
- Dire que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Serge PERCET présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

VI – Centre de Gestion de la Loire – Convention Service Intérim et de Portage Salarial (annexe)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Centre de gestion de la Loire propose aux communes un service intérim et de portage salarial afin de pourvoir notamment au remplacement de personnes absentes pour congés maladie ou en cas de vacances momentanés d'un poste.

Le CDG prend en charge la recherche, la formation et la rémunération des salariés proposés. La commune s'engage à rembourser le montant des salaires bruts chargés augmenté d'un taux couvrant les charges de fonctionnement du service fixé par le CDG.

Cette mise à disposition temporaire de personnel est formalisée dans la convention en annexe, valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la convention d'adhésion au Service intérim et de portage salarial ainsi présentée
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les documents à intervenir
- Dire que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Serge PERCET présente la délibération.

Christophe DANTAN demande quel est le montant de la rémunération du CDG.

Serge PERCET répond que la commune règle le salaire chargé majoré de 8 à 10 %.

Christophe DANTAN dit que c'est moins cher que le recours à l'intérim.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME

VII – Modification simplifiée n°3 du PLU (annexe)

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Les objets de la modification sont exposés dans la note jointe à la présente, c'est-à-dire une modification sur du règlement afin d'apporter des précisions sur les aménagements qu'il est possible de réaliser en zone STECAL N1 : possibilité d'aménager des hébergements touristiques et un restaurant en lien avec l'aménagement des équipements collectifs sportifs et de loisirs.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la rédaction actuelle de l'article N 2 paragraphe 2.5 concernant le STECAL N1 permet l'aménagement d'un hébergement touristique en lien avec l'objectif du PADD de développement du tourisme thermal ;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construire a été délivré le 18 mai 2020 pour l'aménagement de 30 hébergements touristiques ;

CONSIDÉRANT cependant que la rédaction actuelle du règlement du PLU pour le STECAL N1 ne permet pas l'aménagement d'un restaurant au rez-de-chaussée du bâtiment alors même qu'il s'agit d'un élément indispensable au fonctionnement d'un hôtel proposant des hébergements touristiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'aménagement d'un tel restaurant en rez-de-chaussée du bâtiment existant :

CONSIDÉRANT que la modification du règlement projeté du STECAL N1 a uniquement pour objet de permettre l'aménagement d'un restaurant dans l'enveloppe du bâtiment existant de l'ancien « Grand Hôtel du Geyser » et ne permet aucune extension de surface ;

CONSIDÉRANT enfin que les autorisations d'urbanisme concernant le zonage STECAL N1 doivent faire l'objet d'un avis conforme de l'architecte des bâtiments de France et que le permis de construire délivré le 18 mai 2020 a fait l'objet d'un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des autres dispositions du règlement du PLU restent inchangées ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 (le cas échéant)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- L'autoriser à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre la modification du règlement écrit de la zone N afin de préciser que l'aménagement des hôtels et autres hébergements touristiques ainsi que les activités de restauration sont possibles dans le STECAL N1.
- Définir les modalités de concertation suivantes :
 - o Mise à disposition du public du dossier pendant 30 jours dans les locaux de la commune de Montrond-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - o Mise en place d'un registre pour recueillir les observations du public
 - o Affichage en mairie et sur le site internet de la commune au moins huit jours avant le début de la mise à disposition d'un avis public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Erycka VACHERON demande si le restaurant sera ouvert à tous ou uniquement aux résidents de l'hôtel.

Serge PERCET répond qu'il est prévu d'être ouvert à tous.

Sylvie LAFFONT dit que cela va faire de la concurrence aux autres restaurants installés sur la commune.

Serge PERCET indique que si l'on veut que le thermalisme se développe, il est impératif de créer de nouvelles capacités hôtelières. Aujourd'hui, il ne reste que le Cirius et le Motel du Forez souhaite cesser son activité. Le restaurant est indispensable au fonctionnement des appartements hôtels et son absence mettrait en péril la réalisation de l'opération. Il précise que la réalisation d'une 30aine de logements est prévue.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

VIII – CCFE – Approbation du nouveau pacte fiscal et financier (annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,

Considérant la volonté du conseil communautaire de réviser les conditions des différents reversements financiers entre la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres,

Vu le projet de nouveau Pacte Fiscal et Financier, ci-annexé,

Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le Nouveau pacte Fiscal et Financier établi selon les termes du document ci-annexé
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Oui et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IX – CCFE – Modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est pour la prise en charge intercommunale des cotisations au SDIS (annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie C,
Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,
Vu la délibération n°2023.002.13.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la compétence facultative « *Prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours* »,
Considérant que le transfert de cette compétence conduira la communauté de communes Forez-Est à acquitter, en lieu et place des communes membres, les contributions annuelles au SDIS,
Considérant que cette prise en charge sera compensée par une diminution de l'attribution de compensation versée à chacune des communes à hauteur de la contribution acquittée pour son compte,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la prise en charge des cotisations des communes au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

X – CCFE – Nouveau Pacte fiscal et financier – Révision libre des attributions de compensation (annexe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,
Vu la délibération n°2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation Pacte Fiscal et Financier liant la collectivité à ses communes membres,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023.008.25.01 du 25 janvier 2023 établissant les montants d'attribution de compensation des communes à titre définitif pour 2022 et provisoire pour 2023,
Vu la délibération n°2023.023.08.11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 8 novembre 2023, approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier,
Considérant que le nouveau pacte fiscal et financier prévoit notamment la révision du montant des attributions de compensation de certaines communes,
Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres intéressées,
Vu la délibération n°2023.022013.12 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2023 approuvant cette révision,
Vu le tableau, ci-annexé, établissant le montant prévisionnel des attributions de compensation des communes membres sur la période de 2024 à 2027, tel que résultant de l'application du nouveau Pacte Fiscal et Financier,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver le montant révisé de l'attribution de compensation de la commune fixé à 835 713 € selon le tableau ci-annexé
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SIEL

XI – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du pôle enfance jeunesse et du futur préau multisport (annexe)

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'envisager une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la production d'électricité renouvelable concernant la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la crèche et du futur préau multisport.

En application de ses statuts, le SIEL-TE peut assurer cette mission de maîtrise d'ouvrage pour la production d'électricité renouvelable.

La mission comprend notamment :

- Accompagnement à la réalisation d'un cahier des charges de consultation des entreprises ;
- Participation aux réunions de dialogue avec l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Suivi ponctuel du chantier aux moments clés (mise en place de l'installation photovoltaïque et raccordement réseau) ;
- Accompagnement pour la mise en place d'une opération d'autoconsommation individuelle et/ou collective patrimoniale (dossiers de raccordement ENEDIS ...)

Une convention organise la mission confiée au SIEL-TE et fixe le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser. Cette dernière correspondra au tableau des contributions en vigueur.

La commune souscrit un forfait de 10 jours pour l'ensemble de la mission, soit une contribution totale de 6 690 €.

Ce montant sera versé au SIEL-TE à la fin de la réalisation de la mission. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la production d'électricité renouvelable ;
- Décider de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XII – Travaux d'éclairage public de la rue Frénéat

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	
Participation	Travaux		commune
travaux éclairage public rue Frénéat	52 173 €	93.0 %	48 521 €
TOTAL	52 173 €		48 521 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "travaux éclairage public rue Frénéat" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XIII – Travaux de dissimulation impasse des Muriers

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	% - PU	
	Travaux		commune
Câblage optique impasse des Muriers	14 000 €	0 %	0 €
Eclairage public avec dissimulation	31 078 €	93 %	28 902 €
Dissimulation	62 700 €	85 %	53 295 €
GC télécom	57 360 €	75 %	43 020 €
TOTAL	165 138 €		125 217 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "travaux de dissimulation de l'impasse des Muriers" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Yvette MORETTON dit que ces travaux ont uniquement un objectif esthétique.

Serge PERCET indique qu'effectivement il s'agit de dissimuler les câbles des deux côtés de la route. Il ajoute qu'il y a eu beaucoup d'hésitations avant de proposer ce dossier, eu égard au coût important. La décision a finalement été de le soumettre au Conseil municipal car il s'agit de dernier morceau non dissimulé dans le secteur et que si ces travaux ne sont pas faits maintenant, ils ne le seront jamais.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Sylvie LAFFONT), donne un avis favorable à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

XIV – Rapport délégataire – Compte rendu d'activités Les Forézielles 2022 (annexe)

Monsieur le Maire rappelle l'existence du contrat qui lie la Ville à la Société Destination Montrond, gestionnaire des Forézielles.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'année 2022 et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Sandra LIEBART (pouvoir Sylvie LAFFONT)), prend acte de la présentation de ce rapport.

DIVERS

Jurés d'assises – liste préparatoire – année 2025 (annexe)

Suite à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, portant sur la répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025, il sera procédé, en séance publique sur la Commune de Montrond-les-Bains, au tirage au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2025.

12 noms devraient être extraits de la liste électorale politique et ne doivent être retenus que les noms des personnes nées avant 2001.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort :

- Mme ROLLE Jeanine
- Mme DURAND Christine
- M TABBI Fabio
- Mme PRIMET Carine
- M BERLIER Yves
- M LEMAIRE André
- Mme BARONNIER Juliette
- M VALLA François
- Mme VANNAIRE Jeanne
- M COMBES Gérald
- Mme MILAN Claudette
- M PAILLER Ludovic

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2023-56 : Acquisition de mobilier de bureau pour la mairie

Approbation de la proposition financière de l'entreprise SAINT- ETIENNE BUREAU pour l'acquisition de mobilier de bureau pour un montant de 4 800.86 € HT

DM 2023-57 : Installation de caméras de vidéoprotection dans la ZA de Plancieux

Approbation de la proposition technique et financière de la société SECURITAS TECHNOLOGIE pour l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance dans la zone de Plancieux et des nouvelles antennes au château pour un montant global de 10 060,00 € HT,

DM 2023-58 : Demande de subvention au département de la Loire pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie à l'école primaire Les Sources

Demande d'une aide financière de 272 550 € au Département de la Loire au titre de l'enveloppe Commune Urbaine (financement de 30 % sur un coût total de 908 500 € HT),

DM 2024-01 : Fourniture des plantes pour les suspensions et des bacs

Approbation de la proposition financière de l'entreprise LES FLORALIES, située à Montrond-les-Bains (42), quant à la fourniture des suspensions et des bacs pour un montant total de 6 638,40 € HT,

DM 2024-02 : mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de bureaux dans le bâtiment de la Poste

Approbation de la proposition technique et financière du bureau d'études BATI INGENIERIE, située à St Galmier (42), pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement de bureaux dans le bâtiment de la Poste, pour un montant global de 13 100,00 € HT selon la réparation suivante :

- Montant des honoraires 9 900 € HT représentant ainsi un taux de rémunération fixé à 9% du montant des travaux estimé à 110 000 € HT,
- Coût pour l'élaboration du dossier d'urbanisme évalué à 3 200 € HT,

Approbation de la proposition technique et financière du bureau d'études SOTREC INGENIERIE, située à St Paul-en-Jarez (42), pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du bassin de rétention Chantegrillet avec incorporation dans un compartiment agrandi d'une ferme photovoltaïque, pour un montant global de 14 575,00 € HT selon la réparation suivante :

- Montant des honoraires 12 375 € HT représentant ainsi un taux de rémunération fixé à 5,5% du montant des travaux estimé à 225 000 € HT,

Mission MC1 Reprise AVP pour incorporation de la ferme photovoltaïque à 2 200 € HT

DM 2024-03 : fourniture d'un lave-vaisselle

Approbation de la proposition financière de la société FROID EQUIPEMENT, située à Roche-la-Molière (42), quant à la fourniture d'un lave-vaisselle pour un montant total de 6 819,68 € HT,

DM 2024-04 : demande de subvention à la Préfecture de la Loire au titre de la DETR pour l'aménagement d'un Pôle Enfance Jeunesse

Approbation de la demande de subvention de 575 734 € à la Préfecture de la Loire au titre de la DETR pour l'aménagement d'un Pôle Enfance Jeunesse dont le coût total est de 1 919 114 € HT.

DM 2024-05 : fourniture et pose d'une cuve avec une pompe d'arrosage

Approbation de la proposition financière de l'entreprise CHOMAT ARROSAGE, située à Saint Just-Saint Rambert (42), quant à la fourniture et à la pose de la cuve avec une pompe d'arrosage muni d'un programmateur pour un montant total de 8 027,22 € HT,

DM 2024-06 : fourniture et pose de climatiseurs dans la salle informatique, la salle de vidéosurveillance et le petit local informatique

Approbation de la nouvelle proposition technique et financière de l'entreprise FG CONCEPT pour la fourniture et la pose de climatiseurs dans la salle informatique, la salle de vidéosurveillance et le petit local informatique pour un montant global de 10 325,54 € HT,

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
04/12/2023	81	199 route de Saint-Etienne	AS 15, 16 et 22	150 000 €
04/12/2023	82	464 rue Adamas	AD 60, 62, 70, 23 et 52	400 000 €
13/12/2023	83	218 rue du colonel Besson	AM 159	178 000 €
18/12/2023	84	630 route de Saint-Etienne	AT 116 et 118	135 000 €
20/12/2023	85	Rue Adamas	AD 5	120 000 €
26/12/2023	86	327 impasse des Bergères	AD 30	337 170 €
10/01/2024	1	247 rue de Chantegrillet	AR 44	237 000 €
10/01/2024	2	85 rue du vieux Moulin	AS 57	115 000 €
11/01/2024	3	464 rue Adamas	AD 23, 52, 60, 61 et 62	900 000 €
15/01/204	4	1556 chemin de Létra	AX 40	180 000 €
15/01/2024	5 (bail commercial)	400 rue Adamas	AD 22	1 €
16/01/2024	6	299 rue des Rotys	AD 116	169 000 €
17/01/2024	7	215 impasse Félix Thiollier	AD 184, 197, 135, 148 , 239 et 230	225 000 €
19/01/2024	8	624 rue du 8 mai 1945	AD 243	69 000 €
28/01/2024	9	1 avenue de la Route Bleue	AL 168, 170 et 238	192 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que l'inspection d'académie a décidé de la fermeture d'une classe à l'école primaire Les Sources. Cette décision pourra toutefois être revue en fonction du nombre d'enfants réellement inscrits en juin prochain. Un courrier avait été transmis à l'inspecteur départemental lorsque la commune a eu connaissance de ce risque de fermeture afin de la contester et d'apporter des éléments objectifs en faveur du maintien de la classe. Malheureusement, l'inspection académique n'a pas suivi la demande de la commune.
- Le préfet du département viendra visiter la commune le vendredi 23 février. Un circuit afin de lui montrer les principales réalisations récentes de la commune est en préparation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Serge PERCET



La secrétaire,
Erycka VACHERON

